

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Etat Civil-Affaires
Générales-Elections-Cimetière

ARRETE MUNICIPAL N° 039/2023

Délégation dans les fonctions d'Officier de
l'état civil à un conseiller municipal
Monsieur Anthony GIACOMONI

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales;

VU le 2^{ème} alinéa du Chapitre I du titre Ier de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée)

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 n° 3 ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et notamment du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Anthony GIACOMONI, Conseiller municipal, pour la durée du mandat actuel.

Le Maire de la ville d'Entraigues sur la Sorgue,

ARRETE

ARTICLE 1 : – Monsieur Anthony GIACOMONI, Conseiller municipal, assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil et notamment pour célébrer les mariages.

ARTICLE 2 : Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurés concurremment avec nous.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services d'Entraigues-sur-la-Sorgue est chargé de l'exécution du présent arrêté pour affichage et transmission au contrôle de légalité et qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville, ainsi qu'une expédition au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire du ressort de la commune et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,

Le Maire,

Guy MOUREAU



Notifié le : 15/03/2023

Certifié exécutoire suite publication le : 27/03/2023

Mis en ligne le : 27/03/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.